



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du jeudi 13 décembre 2018 à La Balme de Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2018.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 30 - votants 31.

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Valérie BOISSEAU, Marie-Jo BONNARD, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Anne-Marie TUAZ, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Henri CARELLI, Nathalie BLANC, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Nicole HUGON, Philippe LANGANNE, Ludovic MONDONGO, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON, François-Éric CARBONNEL.

Procurations :

Éric FRULLINO à Yvan SONNERAT.

Absents :

Isabelle JOYE.

Secrétaire de séance : Séverine MUGNIER.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 25 octobre 2018.

Délibérations

2. 2018-106 : Etude schéma directeur eau potable.
3. 2018-107 : Approbation du projet de travaux d'installation de compteurs de sectorisation sur l'ensemble du territoire de la CCFU.
4. 2018-108 : Approbation du projet de travaux de rénovation de la station de pompage de Chamarande sur la commune de Mésigny.
5. 2018-109 : Approbation du projet de travaux de renouvellement du trop-plein de la station de pompage de Buidon sur la commune de Choisy.
6. 2018-110 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de la conduite ø 80 les Mégevands sur la commune de Choisy.
7. 2018-111 : Approbation du projet de travaux de rénovation de la station de pompage des Sapins sur la commune de Choisy.

8. 2018-112 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de traitements, télésurveillance et la mise en place de turbidimètres sur certains ouvrages du territoire de la CCFU.
9. 2018-113 : Approbation du projet de travaux d'interconnexions entre les communes de Sallenôves, Mésigny, La Balme de Sillingy.
10. 2018-114 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de La Balme de Sillingy avec la société SCI L'Orée de la Balme.
11. 2018-115 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de gestion des sentiers « Tour de Fier et Usse » et « Entre Marais et Montagne d'Age ».
12. 2018-116 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme Sillingy pour la construction de 12 logements locatifs aidés.
13. 2018-117 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme Sillingy pour la construction de 8 logements locatifs aidés.
14. 2018-118 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 16 logements locatifs aidés.
15. 2018-119 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société Sollard pour le réaménagement des prêts souscrits dans le but de financer le logement social « La Montagne » à La Balme de Sillingy.
16. 2018-120 : Mise en place d'activités au sein des structures de la petite enfance.
17. 2018-121 : Versement au GAEC « Les Cours d'Arzy » d'une contribution de solidarité aux agriculteurs.
18. 2018-122 : Zone des Rioudes à Lovagny : Acquisition de parcelles par la communauté de communes Fier et Usse.
19. 2018-123 : Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.
20. 2018-124 : Adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.
21. 2018-125 : Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.
22. 2018-126 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.
23. 2018-127 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74.
24. 2018-128 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

- 25.**2018-129 : Annulation de la délibération n°2018-92 portant sur la désignation d'un délégué titulaire de la CCFU au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU).
- 26.**2019-130 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la CCFU à ce groupement.
- 27.**2018-131 : Détermination de la tarification de l'eau potable.
- 28.**2018-132 : Droit de branchement – raccordement au réseau d'eau potable.
- 29.**2018-133 : Décision modificative n°2 budget général.
- 30.**2018-134 : Autorisation à donner au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.
- 31.**Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 25 octobre 2018.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018 à Sallenôves.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

N°2018-106 : Etude schéma directeur eau potable.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'étude aboutissant à l'établissement du schéma directeur en eau potable a été finalisée par le bureau d'études Profils Etudes.

Sur la base du diagnostic de la situation existante et future et du bilan ressources-besoins, plusieurs scénarii et études technico économiques ont été élaborés permettant de retenir un scénario définitif et son impact sur le prix de l'eau.

Le rapport final est accompagné d'une proposition de programme de travaux, pour un montant total évalué à 11 480 640 € H.T sur une base de 800 000 € H.T de travaux par an sur 14.5 ans.

Ces travaux se répartissent selon les thématiques suivantes :

- Mise en conformité réglementaire et sécurisation des ouvrages
- Renforcement de la ressource
- Renforcement de la répartition de la ressource et des volumes de stockage
- Maillage de réseau
- Renouvellement patrimonial
- Amélioration de la défense incendie (non pris en compte dans le budget de l'eau)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le schéma directeur d'alimentation en eau potable 2018-2033 de la CCFU.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-107 : Approbation du projet de travaux d'installation de compteurs de sectorisation sur l'ensemble du territoire de la CCFU.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder à l'installation de compteurs de sectorisation sur des points stratégiques du réseau de distribution d'eau potable de la CCFU, ces travaux permettront d'améliorer le suivi, la gestion et le rendement du réseau.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

MO CCFU	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
-	107 892,00 €	2 158,00 €	110 050,00 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux d'installation de compteurs de sectorisation sur l'ensemble du territoire,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser sur le compte de la CCFU,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-108 : Approbation du projet de travaux de rénovation de la station de pompage de Chamarande sur la commune de MéSIGNY.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La station de pompage de Chamarande est un site stratégique de l'alimentation en eau potable de la commune de MéSIGNY puisqu'elle permet d'alimenter le réservoir d'Orgemont qui dessert le chef-lieu de la commune mais aussi le réservoir de Grésy qui alimente la grande majorité de la commune. Son équipement est vétuste. Il est nécessaire de procéder au remplacement des pompes, de l'intégralité de l'hydraulique et de l'électricité.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

MO CCFU	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
-	97 266,00 €	1 000,00 €	98 266,00 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de rénovation de la station de pompage de Chamarande sur la commune de Mésigny,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser sur le compte de la CCFU,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-109 : Approbation du projet de travaux de renouvellement du trop-plein de la station de pompage de Buidon sur la commune de Choisy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'adduction et du trop-plein de la station de pompage de Buidon sur la commune de Choisy ; ces travaux permettront de protéger le captage des montées des eaux des Petites Ussets et de sécuriser l'alimentation de la commune de Choisy.

Ces travaux seront coordonnés avec la reprise du seuil (travaux SMECRU).

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant MO € H.T.	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
5 500,00 €	102 360,00 €	1 000,00 €	108 860,00 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement du trop-plein de la station de pompage de Buidon sur la commune de Choisy,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser sur le compte de la CCFU,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-110 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de la conduite ø 80 les Mégevands sur la commune de Choisy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la colonne vétuste sur le secteur des Mégevands, commune de Choisy, ces travaux permettront d'améliorer le rendement du réseau et une meilleure défense incendie.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant MO € H.T.	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
10 872,35 €	289 929,20 €	1 000,00 €	301 801,55 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement de la conduite ø 80 les Mégevands sur la commune de Choisy,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser sur le compte de la CCFU,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-111 : Approbation du projet de travaux de rénovation de la station de pompage des Sapins sur la commune de Choisy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La station de pompage des Sapins est un site stratégique de l'alimentation en eau potable de la commune de Choisy puisqu'elle permet d'alimenter le réservoir de Rosières qui dessert

la grande majorité de la commune de Choisy. Son équipement est vétuste. « Il est nécessaire de procéder au remplacement des pompes, de l'intégralité de l'hydraulique et de l'électricité.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

MO CCFU	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
-	168 084,00 €	1 000,00 €	169 084,00 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de rénovation de la station de pompage des Sapins sur la commune de Choisy,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser sur le compte de la CCFU,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-112: Approbation du projet de travaux de renouvellement de traitements, télésurveillance et la mise en place de turbidimètres sur certains ouvrages du territoire de la CCFU.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des appareils de traitements aux ultra-violets, des appareils de télésurveillance et à la mise en place de turbidimètres, ces travaux permettront d'améliorer la qualité du traitement et fiabiliser l'exploitation du réseau.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

MO CCFU	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
-	200 426,75 €	4 008,00 €	204 434,75 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement de traitements, télésurveillance et la mise en place de turbidimètres sur certains ouvrages du territoire,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser sur le compte de la CCFU,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-113 : Approbation du projet de travaux d'interconnexions entre les communes de Sallenôves, Mésigny, La Balme de Sillingy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder à ces travaux structurants d'interconnexions, ces travaux permettront d'améliorer l'approvisionnement, la sécurisation des communes concernées et aussi de fiabiliser l'exploitation du réseau. Ces travaux seront programmés sur deux ans.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

MO CCFU	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
-	974 127,70€	44 840,11 €	1 018 967,81 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux d'interconnexions entre les communes de Sallenôves, Mésigny et la Balme de Sillingy,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,

- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser sur le compte de la CCFU,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-114 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de La Balme de Sillingy avec la société SCI L'Orée de la Balme.

Monsieur Michel FOURCY, Vice-Président délégué au service environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Des équipements de collecte des déchets ménagers vont être implantés sur la commune de La Balme de Sillingy, Route de la Vie Borgne, dans le cadre de l'opération immobilière réalisée par SCI L'Orée de la Balme. Pour répondre aux besoins de l'opération en cours de construction, il est nécessaire d'implanter deux conteneurs à ordures ménagères et 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés.

Conformément au règlement d'implantation des points d'apport volontaire, adopté par délibération en date du 17 mai 2016, il convient d'établir une convention avec SCI L'Orée de la Balme afin de déterminer les conditions de prise en charge de ce point de collecte, notamment les modalités de répartition financière.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers avec SCI L'Orée de la Balme,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-115 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de gestion des sentiers « Tour de Fier et Usse » et « Entre Marais et Montagne d'Age ».

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie, tourisme, communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes Fier et Usse est compétente, aux termes de ses statuts, en matière de création, balisage et entretien des sentiers de randonnée sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, il apparaît, dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Savoie, que les itinéraires de certains sentiers s'étendent au-delà du périmètre de la communauté de communes Fier et Usse.

Le tracé du sentier VTT le « Tour de Fier et Usse » et du sentier pédestre « Entre Marais et Montagne d'Age » (Annexe 2) empruntent des cheminements variés qui sont constitués tant du domaine public que du domaine privé des communes, ainsi que d'autres relevant du régime de la propriété privée (qui font l'objet de conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires et affectataires desdits terrains), pour assurer une continuité du réseau des sentiers pour leurs usagers. Ces sentiers débordent des limites administratives de la CCFU et empruntent des chemins sur la commune de Poisy, gérés actuellement par la communauté d'agglomération Grand Anecy.

La communauté de communes Fier et Usse s'est donc rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Grand Anecy et de la commune de Poisy concernées par les sentiers VTT le « Tour de Fier et Usse » et le sentier pédestre « Entre Marais et Montagne d'Age », afin de convenir des modalités de leur gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de gestion des sentiers de randonnée « Le tour de Fier et Usse » et « Entre Marais et Montagne d'Age » annexé à la présente délibération,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-116 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme Sillingy pour la construction de 12 logements locatifs aidés.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société Icade a obtenu un permis de construire pour la construction de 40 logements dont 12 logements sociaux sur la commune de La Balme de Sillingy, Route de Choisy. Ce permis n° 074 026 16 X 0034 a été délivré en date du 22 mai 2017. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 20 mars 2018.

Conformément à la délibération de la communauté de communes Fier et Usse en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de La Balme de Sillingy pour la réalisation de ces 12 logements sociaux, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les surfaces de planchers des logements à venir sont les suivantes :

- 271.46 m² pour 4 logements PLAI
- 339.85 m² pour 6 logement PLUS
- 108.04 m² pour 2 logements PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 30 137,10 € détaillée comme suit :

- 271.46 m² x 52.5 € soit 14 251.65 €
- 339.85 m² x 35 € soit 13 994,75 €
- 108.04 m² x 17,50 € soit 1 890,70 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le versement d'une subvention de 30 137,10 € à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 12 logements sociaux, sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-117 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de La Balme Sillingy pour la construction de 8 logements locatifs aidés.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société SCCV De La Balme a obtenu un permis de construire pour la construction de 46 logements dont 8 logements sociaux sur la commune de La Balme de Sillingy, Route de Choisy. Ce permis n° 074 026 16 X 0004 a été délivré en date du 8 juillet 2016, et modifié en date du 28 juin 2017.

Conformément à la délibération de la communauté de communes Fier et Usse en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de La Balme de Sillingy pour la réalisation de ces 8 logements sociaux, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les surfaces des logements à venir sont les suivantes :

- 134.01 m² pour 2 logements PLAI
- 333.73 m² pour 5 logements PLUS
- 68.02 m² pour 1 logement PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 19 906.43 € détaillée comme suit :

- 134.01 m² x 52 € soit 7 035.53 €
- 333.73 m² x 35 € soit 11 680,55 €
- 68.02 m² x 17,50 € soit 1 190.35 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le versement d'une subvention de 19 906.43 € à la commune de La Balme de Sillingy pour la construction de 8 logements sociaux, sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-118 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 16 logements locatifs aidés.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société « Halpades » a obtenu un permis de construire et un permis de construire modificatif pour la construction de 16 logements sociaux sur la commune de Sillingy, au lieudit « Seysolaz », Chemin de la Montagne d'Age. Ce permis n° 074 272 15 X 0044 a été délivré en date du 9 octobre 2015. Un permis modificatif n° 074 272 15 X 0044-M01 a été délivré le 13/06/2017.

La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en date du 29 janvier 2018.

Conformément à la délibération de la communauté de communes Fier et Usse en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de Sillingy pour la réalisation de ces 16 logements sociaux, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Les surfaces de planchers des logements à venir sont les suivantes :

- 315,30 m² pour 5 logements PLA1
- 484,02 m² pour 7 logements PLUS
- 199,99 m² pour 4 logements PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 36 993,78 € détaillée comme suit :

- 315,30 m² x 52,5 € soit 16 553,25 €
- 484,02 m² x 35 € soit 16 940,70 €
- 199,99 m² x 17,50 € soit 3 499,83 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le versement d'une subvention de 36 993,78 € à la commune de Sillingy pour la construction de 16 logements sociaux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-119 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société Sollar pour le réaménagement des prêts souscrits dans le but de financer le logement social « La Montagne » à La Balme de Sillingy.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du plan logement engagé par le gouvernement, la caisse des dépôts et consignations offre aux bailleurs sociaux la possibilité de réaménager certains prêts souscrits dans le but de financer le logement social.

La société SOLLAR souhaite bénéficier de ce dispositif et procéder au réaménagement des deux lignes de prêt contractées auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'opération « La Montagne » à La Balme de Sillingy. Il permet d'allonger la durée de l'amortissement de 10 ans et de diminuer le taux d'intérêt.

A ce titre, la société SOLLAR sollicite la CCFU en vue de modifier la garantie d'emprunt que le District Fier et Usses avait accordé par délibération en date du 31 octobre 1995 à hauteur de 20%.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la délibération suivante :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret À, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret À au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-120 : Mise en place d'activités au sein des structures de la petite enfance.

Madame Karine FALCONNAT, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des trois structures petite enfance de la CCFU et permettre aux enfants ainsi qu'à l'ensemble du personnel de s'épanouir dans la vie en collectivité, il est proposé de mettre en place des activités encadrées par des associations ou intervenants extérieurs.

Les activités proposées ainsi que les tarifs appliqués sont détaillés dans le tableau ci-après :

Eveil musical	OSTINATO – Mme LYONNET	46€ / séance 1h 60€/animation parents/enfants
Psychomotricité	FEUTRY Emeline	60€ / séance 1h
Médecin	Dr SORIN Nicole	30€ / consultation

Les modalités d'organisation de ces activités, notamment les inscriptions, la durée, le planning et les tarifs, sont définies dans une convention signée entre la CCFU et l'intervenant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la mise en place de ces activités selon les tarifs ci-dessus présentés,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer une convention avec chaque intervenant ou association ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-121 : Versement au GAEC « Les Cours d'Arzy » d'une contribution de solidarité aux agriculteurs.

Monsieur François DAVIET, président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le terrain exploité par le GAEC « Les Cours d'Arzy » d'une superficie de 33 905 m² sur la commune de Sillingy a subi une perte importante de récolte lors de l'occupation illicite par les gens du gens pendant la période estivale du 16 au 26 juillet 2018.

A la demande du GAEC « Les Cours d'Arzy », la CCFU a sollicité auprès du Conseil Départemental la contribution de solidarité aux agriculteurs afin d'indemniser ce GAEC.

Le Conseil Départemental a voté le 12 novembre 2018 une contribution de solidarité d'un montant de 1 356.20 € qui sera versée à la CCFU, qui devra le reverser à l'exploitant des parcelles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le président à percevoir et à reverser la somme de 1 356.20 € au GAEC « Les Cours d'Arzy ».

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-122 : Zone des Rioudes à Lovagny : Acquisition de parcelles par la communauté de communes Fier et Usse.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de Lovagny a signé une promesse de vente avec le Groupement Foncier Agricole (GFA) des Rioudes en date du 30/12/2014 pour l'acquisition des parcelles suivantes cadastrées :

- B 859 d'une superficie de 2 782 m²
- B 767 d'une superficie de 345 m²
- B 770 s'une superficie de 5 060 m²
- B 860 d'une superficie de 1 328 m²
- B 771 d'une superficie de 2 540 m²
- B 774 d'une superficie de 3 785 m²

Soit une emprise totale d'environ 15 840 m².

Dans le cadre du transfert obligatoire de compétences des zones d'activités économiques, c'est désormais la communauté de communes Fier et Usse qui est compétente pour finaliser l'acquisition de ces fonciers, en se substituant à la commune de Lovagny.

Conformément aux dispositions de la promesse de vente, l'acquisition s'effectuera au prix de 91 200 €.

Précision étant ici faite que les frais inhérents à la vente (frais de notaire, géomètre ...) seront à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire de la communauté de communes Fier et Usse.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**accepter** l'acquisition par la Communauté de Communes au GFA des Rioudes, les parcelles B 859, B 767, B 770, B 860, B 771 et B 774 pour un prix de 91 200 €,
- de **charger** l'étude GOISSET, MOERMAN, GILIBERT, LONGCHAMP, et FAVRE sise 6 Avenue des Barattes à ANNECY (74000) d'effectuer toutes formalités préalables à l'acquisition,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-123 : Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la CCFU est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant que la convention d'adhésion de la CCFU au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **solliciter** le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, selon projet annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-124 : Adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Considérant que la CCFU est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes,

Considérant que la CCFU est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que la convention d'adhésion de la CCFU au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **solliciter** le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, selon projet annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-125 : Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Considérant que la CCFU est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie en matière de prévention,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **solliciter** le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de 4 années), selon projet annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-126 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 2017-107 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Considérant :

- qu'il est opportun pour la CCFU de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le CDG74 a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le CDG74 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties et de la couverture actuelle, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

-Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
 - Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions :
 - Décès : 0.15 %,
 - Accident et maladie imputable au service – sans franchise, 0.98 %,
 - Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise, 1.35 %,
 - Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise, 0.34 %,
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 30 jours fermes par arrêt, 1.44 %.

Soit un taux global de 4.26 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du Traitement indiciaire brut, la NBI, le SFT, et les charges patronales (50%).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle,
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée du Traitement indiciaire brut, la NBI, le SFT, et les charges patronales (50%).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les modalités précitées,
- d'**inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2018-127 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 susvisée de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 susvisé est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **décider** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- d' **approuver** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74,
- d' **autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-128 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par sa délibération n° 2013-59 en date du 24 septembre 2013, le conseil communautaire a autorisé la signature avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'une convention fixant les conditions de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, raccordant ainsi la commune à l'application de télétransmission de la préfecture dénommée @CTES.

Une circulaire du préfet de la Haute-Savoie en date du 30 octobre 2018 a informé la CCFU de l'évolution de cette application, permettant la télétransmission des dossiers de commande publique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi afin de pouvoir bénéficier de cette évolution, il convient de signer un avenant à la convention.

Cet avenant fixe la nature des documents de commande publique à transmettre via l'application @CTES.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-129 : Annulation de la délibération n°2018-92 portant sur la désignation d'un délégué titulaire de la CCFU au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU).

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°2014-47 en date du 15 avril 2014, la CCFU a désigné 3 délégués titulaires (J.VIDAL, A.GLANDUT et J.DOUE) et 3 délégués suppléants (G.PHILIPPE,G.PONTAROLLO et Y.BOURSET) pour siéger au comité du SMECRU.

Par délibération n°2018-92 en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a désigné un nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean DOUE, ne souhaitant plus siéger au SMECRU.

Par courrier en date du 28 novembre 2018, le bureau des contrôles de légalité de Haute-Savoie informe que la délibération n°2018-92 est entachée d'illégalité car Monsieur Jean DOUE est également Vice-Président du SMECRU. Il doit, par conséquent, adresser sa démission par lettre recommandée au représentant de l'Etat dans le Département. A ce jour, Jean DOUE n'a pas adressé de courrier à Monsieur le Préfet pour l'informer de son souhait de démission du SMECRU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le retrait de la délibération n°2018-92 portant sur la désignation d'un délégué titulaire de la CCFU au SMECRU.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-130 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la CCFU à ce groupement.

Monsieur François DAVIET, président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIESS en date du 24 septembre 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Fier et Ussets d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2020 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience et son expertise, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la communauté de communes à ce groupement,
- d'**approuver** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 24 septembre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement,
- de **fixer** la participation financière de la CCFU conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- de **donner** mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique,
- d'**autoriser** monsieur le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-131 : Détermination de la tarification de l'eau potable.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la gestion du service de l'eau potable, la CCFU doit définir les tarifs à appliquer chaque année à compter du 1^{er} janvier.

Afin de suivre l'évolution des charges inhérentes à ce service et de maintenir l'équilibre de ce budget annexe de l'eau potable, la commission finances propose d'appliquer la tarification suivante pour 2019 :

	Prix HT 2018	Prix HT 2019	Evolution
Eau - part variable	1.50 €	1.51 €	0.66 %
Coût abonnement compteurs de diamètre 20 mm et inférieur	20.00 €	21.00 €	5 %
Coût abonnement autres compteurs	40.00 €	42.00 €	5 %

Il est proposé au conseil de communauté de fixer les tarifs tels que définis ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-132 : Droit de branchement – raccordement au réseau d'eau potable.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le règlement intérieur du service d'eau potable de la communauté de communes Fier et Usse prévoit que toute nouvelle construction ou création de logement, fasse l'objet d'un droit de branchement dont le montant est fixé par le conseil communautaire.

Par délibération n° 2014-13 du 18/02/2014, la CCFU avait fixé le coût du droit de branchement à 80.00 € HT.

Afin de suivre l'évolution des charges du service de l'eau et de permettre le financement du programme des travaux nécessaires au développement du territoire défini dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable, il est nécessaire d'augmenter ce coût de branchement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **fixer** le montant du droit de branchement lors du raccordement d'un équipement privé sur un réseau de la communauté de communes Fier et Usse, à 120.00 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-133 : Décision modificative n°2 budget général.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2018-48 du 12/04/2018 portant budget 2018,

Vu la délibération n° 2018-100 du 25/10/2018 portant décision modificative n° 1 de ce budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour couvrir des dépenses liées à : l'ajustement des attributions de compensation et à des charges de personnel exceptionnelles (versement d'un capital suite à décès d'un agent et formation de reconversion professionnelle d'un agent),

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**adopter** la décision modificative n° 2 du budget général 2018 telle que présentée dans les tableaux suivants :

➤ pour sa section de fonctionnement à la somme de **24 700.00 €** :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
012	Charges de personnel	23 500 €	75	Autres produits de gestion courante	1 200 €
014	Atténuations de produits	1 200 €	013	Atténuations de charges	23 500 €
	TOTAL	24 700 €			24 700 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-134 : Autorisation à donner au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal et le budget annexe de l'eau de la CCFU sont concernés, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

Total des crédits ouverts au budget primitif et DM 2018 : 7 388 094 €

Déduction du chapitre 16 : 3 500.00 €

Montants autorisés :

- chapitre 20	1 773 603 €
- chapitre 204	29 460 €
- chapitre 21	105 911 €
	1 638 232 €

BUDGET ANNEXE EAU

Total des crédits ouverts au budget primitif et DM 2018 : 2 336 400 €

Déduction du chapitre 16 : 163 400 €

Montants autorisés :	478 750 €
- chapitre 20	8 875 €
- chapitre 21	94 275 €
- chapitre des opérations d'équipement	375 600 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à l'adoption des budgets 2019

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.



